

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

N° 122 <u>SERVICES PROVINCIAUX - SERVICE PROVINCIAL DE CONTRÔLE MEDICAL</u> <i>Règlement-tarif des prestations du Service provincial de contrôle médical - Nouvelle tarification applicable à partir du 1er juillet 2009</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2009</i> Page :	256
N° 123 <u>COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 11 juin 2009 (Plombières)</i> Page :	259
N° 124 <u>COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 18 juin 2009 (Lierneux)</i> Page :	259
N° 125 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 7 mai 2009</i> Page :	260
N° 126 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009</i> Page :	261
N° 127 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009</i> Page :	262
N° 128 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS ET FETE NATIONALE</u> <i>Circulaire du 23 juin 2009 de Monsieur le Gouverneur de la Province relative au pavoiement des édifices publics et à la Fête nationale</i> Page :	263

N° 129 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 4 juin 2009

Page :

264

N° 130 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 11 juin 2009

Page :

265

N° 131 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 18 juin 2009

Page :

266

N° 132 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 25 juin 2009

Page :

267

**N° 122 SERVICES PROVINCIAUX – SERVICE PROVINCIAL DE CONTRÔLE
MEDICAL**

Règlement-tarif des prestations du Service provincial de contrôle médical - Nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} juillet 2009.

Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2009

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2002 en ce qui concerne les prestations du service provincial médical de contrôle dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Attendu que, en son article 4, ladite résolution prévoit l'indexation annuelle des tarifs de la tutelle sanitaire du personnel des services publics ou organismes divers publics ou autres ;

Attendu qu'aucune indexation n'est prévue en matière de contrôle médical du personnel des organismes d'intérêt public, dans le cadre de la législation sur les accidents du travail ;

Attendu qu'il s'indique d'utiliser l'indice santé au lieu de l'indice des prix à la consommation actuellement prévu dans la formule d'indexation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tarif concerné de sorte qu'une indexation annuelle sur base de l'indice santé soit prévue tant au niveau des tarifs de la tutelle sanitaire qu'au niveau des prestations en matière d'accidents de travail ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1er - Sa résolution du 30 novembre 2001 portant l'adaptation à l'euro du tarif des prestations du Service provincial médical de contrôle de l'Institut Ernest Malvoz est abrogée au 1er juillet 2009

Article 2. - Le règlement-tarif des prestations du Service provincial médical de contrôle sont fixées comme suit à partir du 1er juillet 2009 :

**REGLEMENT-TARIF DES PRESTATIONS DU SERVICE PROVINCIAL MEDICAL
DE CONTRÔLE**

**CHAPITRE I : TUTELLE SANITAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS OU
ORGANISMES DIVERS PUBLICS OU AUTRES**

Article 1er - Le Service médical provincial de contrôle est autorisé à assurer la tutelle sanitaire du personnel de tout service public, ou organisme divers public ou autre, qui en ferait la demande.

Article 2 - Pour les services ou organismes affiliés, le tarif pratiqué pour l'exécution de ces prestations est fixé comme suit :

2.1. Droit d'inscription : redevance unique forfaitaire de 1,56 € par agent, destinée à couvrir les frais de constitution du dossier

2.2. Redevance : forfait de 2,13 € par mois et par agent, avec indexation, destiné à couvrir les frais de consultations médicales à l'Institut Malvoz ainsi que les frais administratifs

2.3. Frais de visite à domicile : en fonction du barème de l'I.N.A.M.I. applicable aux généralistes :

- en agglomération : 19,19 € + 3,69 € de forfait kilométrique inclus = 22,88 €
- hors agglomération : 19,19 € + 0,30 € par kilomètre parcouru

Article 3 - Pour les services ou organismes non-affiliés :

3.1. Dans le cas d'une demande ponctuelle, la facturation sera établie forfaitairement :

3.1.1. au montant de 53,02 € incluant :

- une visite à domicile, déplacement compris, mais avec un maximum de 100 kms aller et retour. Les kilomètres supplémentaires étant facturés à raison de 0,30 € l'unité ;
- une consultation à l'Institut, le cas échéant, si l'agent est absent de son domicile ;
- les frais de secrétariat

3.1.2. au montant de 24,95 € incluant :

- une ou plusieurs consultations pour un même certificat au siège du Service ;
- les frais de secrétariat

3.2. Dans le cas où l'employeur prévoit la répétition de demandes ponctuelles, il lui est loisible de souscrire à un abonnement, payable anticipativement, pour l'une ou l'autre des prestations énoncées aux points 3.1.1. et 3.1.2. ci-avant :

3.2.1. Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 3.1.1. :

- 3 visites : 49,90 € x 3
- 6 visites : 46,78 € x 6
- 10 visites : 43,67 € x 10

3.2.2. Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 3.1.2. :

- 3 consultations : 21,83 € x 3
- 6 consultations : 18,71 € x 6
- 10 consultations : 15,59 € x 10

Dans le cas du tarif préférentiel, le kilométrage est compris dans le prix forfaitaire

Article 4 - Par dérogation au présent règlement, le Conseil provincial, sur proposition du Collège provincial, peut fixer un tarif spécifique en faveur des organismes publics ou d'intérêt public le sollicitant et à la gestion desquels la Province est directement liée ou avec lesquels la Province développe des activités régulières

CHAPTRE II : CONTRÔLE MEDICAL DU PERSONNEL DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Article 5 - Le Service provincial médical de Contrôle est autorisé à exercer, à la demande de tout organisme concerné, les attributions de service médical dans le cadre de l'application de l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Article 6 - Le tarif pratiqué pour l'exécution de ces prestations est fixé comme suit :

6.1. Dossiers ne nécessitant qu'un acte administratif: 6,24 € par dossier

6.2. Dossiers nécessitant un acte médical :

6.2.1 85,76 € pour le premier rapport ;

6.2.2 70,18 € pour les rapports subséquents ;

6.2.3 90,44 € pour les rapports de consolidation

Article 7 - Les montants prévus à l'article 2, § 2.1. et 2.2., à l'article 3, ainsi qu'à l'article 6 sont revus annuellement, au 1er janvier, par le Collège provincial, en fonction de l'évolution de l'indice santé, selon la formule ci-après :

Taux de base X "indice santé" en vigueur au dernier jour du mois précédent la date de
modification

Indice santé au 31/12/1996

Les montants prévus à l'article 2 §2.3 faisant référence au barème de l'I.N.A.M.I fluctuent en fonction de celui-ci

Article 3 - La présente résolution produit ses effets à partir du **1er juillet 2009**

Article 4 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège

En séance à Liège, le 18 juin 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

N° 123 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 11 juin 2009 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 11 juin 2009, le Collège provincial autorise sous certaines conditions M. Alexandre TATAS, rue de Moresnet, 117 à 4851 GEMMENICH PLOMBIERES à établir un rejet d'eau sur le ruisseau "Le Leverbach" n° 1-19 dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Commune de PLOMBIERES

N° 124 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 18 juin 2009 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 18 juin 2009, le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions la S.W.D.E. rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS, à réaliser la traversée et à établir une tête de décharge sur le ruisseau "la Lienne" n° 11 dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Commune de LIERNEUX et invite les Autorités communales à envisager l'exécution des travaux en dehors de la période de reproduction de la truite Fario

N° 125 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 7 mai 2009 relatifs à la fiscalité communale.

En séance du 7 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 08 avril 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 avril 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 6, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. » qui ne sont pas approuvés.

DALHEM

APPROUVE la délibération du 26 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 avril 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 3 a) de sa délibération du 30 octobre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 05 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 avril 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2009, le règlement taxe compensatoire à la non-application à certains biens immobiliers, outillage et matériel, de la péréquation cadastrale adoptée pour les biens ordinaires.

OUPEYE

APPROUVE les délibérations du 26 mars 2009 parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 avril 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie sa délibération du 08 novembre 2007 établissant, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance sur la délivrance de renseignements et/ou documents administratifs et sa délibération du 04 juin 2007 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur les prestations techniques communales dans le cadre d'un service « déchets verts », de la salubrité publique et de la sécurité.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 31 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 avril 2009, par laquelle le Conseil communal modifie sa délibération du 07 avril 2008 établissant, au 1^{er} jour de sa publication et pour une durée indéterminée, le règlement relatif à la facturation des prestations des agents de la Ville – Fixation du taux horaire

WAIMES

APPROUVE la délibération du 07 avril 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 avril 2009, par laquelle le Conseil communal établit le règlement redevance qui fixe, à partir du 1^{er} mai 2009, le tarif de vente de l'eau.

N° 126 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009 relatifs à la fiscalité communale.

En séance du 14 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci après :

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 1^{er} avril 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 avril 2009, par laquelle le Conseil communal modifie sa délibération du 28 mai 2008 établissant, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement redevance pour la délivrance de documents, renseignements administratifs et frais de récupération.

HUY

APPROUVE la délibération du 23 mars 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 avril 2009, le délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer à son encontre a été prorogé au 18 mai 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 inclus, le règlement taxe sur la collecte par conteneur muni d'une puce électronique d'identification, sur le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers assimilés à l'exception des dispositions relatives aux seconds résidents telles que prévues dans la note du Service juridique visée par Mme la Greffière provinciale.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 31 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 avril 2009, par laquelle le Conseil communal supprime l'alinéa 3 de l'article 3 b) de sa délibération du 26 mai 2008 établissant, jusqu'au 31 décembre 2009, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

En séance du 14 mai 2009, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

HUY

N'APPROUVE PAS la délibération du 23 mars 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 avril 2009, mais dont le délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer à son encontre démarre le 21 avril 2009, date de la réception du tableau prévisionnel du coût-vérité, pièce justificative nécessaire à son instruction, par laquelle le Conseil communal établit, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 inclus, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

N° 127 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009 relatifs à la fiscalité communale.

En séance du 28 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci après :

OLNE

APPROUVE la délibération du 23 avril 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 11 mai 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 23 avril 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 mai 2009, accompagnée du tableau prévisionnel du coût-vérité, pièce justificative nécessaire à son instruction, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 23 avril 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 mai 2009, accompagnée du tableau prévisionnel coût-vérité, pièce justificative nécessaire à son instruction, par laquelle le Conseil communal établit dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur l'enlèvement des immondices au moyen d'un conteneur.

N° 128 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS ET FETE NATIONALE

Circulaire du 23 juin 2009 de Monsieur le Gouverneur de la Province relative au pavoisement des édifices publics et à la Fête nationale

Liège, le 23 juin 2009

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents de CPAS
des communes de la région de langue française de la
Province de Liège
Pour information :
A M. le Commissaire d'Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président*

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le texte de la dépêche du 10 juin 2009 du Service Public Fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

*
* *
*

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un TE DEUM sera chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de votre province.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.

Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*POUR LE MINISTRE
Le Chef du Protocole,
E. VAN den BUSSCHE*

*
* *
*

Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

Michel FORET

129 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 4 juin 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 4 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BLEGNY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 26 mars, parvenus dans leur intégralité le 9 avril 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 201.007,95 € au service ordinaire et de 74.984,66 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 451.148,07 € au service ordinaire et de 944.437,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 34.727.113,65 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 401.805,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 962.704,50 €), par un mali d'exploitation de 25.696,24 € et par un mali de l'exercice de 828.790,50 €.

PLOMBIERES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 2 avril, parvenus le 8 avril 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 288.832,85 € au service ordinaire et de -458.392,90 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 392.507,08 € au service ordinaire et de 1.636.954,64 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 38.919.240,32 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 6.706,80 €), par un boni d'exploitation de 627.714,50 € et par un boni de l'exercice de 1.260.691,23 €.

JUPRELLE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 avril, parvenue le 11 mai 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 233.246,04 € et par un boni global de 412.430,15 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, telle que rectifiée, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 242.736,33 €.

NANDRIN

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009 de la Commune de NANDRIN, votée le 28 avril, parvenue le 8 mai 2009, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni propre à l'exercice de +5.501,73 € et par un boni global de +46.006,76 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +101,25 €.

THEUX

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 4 mai, parvenue le 13 mai 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 156.028,70 € et par un boni global de 7.163,87 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 130 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 11 juin 2009 relatifs aux finances communales***

En séance du 11 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

DIVERS

ADOPTE les termes du courrier à adresser à Madame S. MARIQUE, Directrice générale à la DGO5, concernant la nouvelle méthodologie liée au contrôle des comptes communaux soumis à la tutelle spécifique d'approbation.

(n° 3462)

VERVIERS

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 juin 2009, par lequel il décide de prendre son recours auprès du Gouvernement wallon dans le cadre du dossier concernant la délibération du 30 mars 2009 du Conseil communal arrêtant son budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2009.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 juin 2009, par lequel il décide de prendre son recours auprès du Gouvernement wallon dans le cadre du dossier concernant la délibération du 30 mars 2009 du Conseil communal arrêtant le budget de la régie foncière pour l'exercice 2009.

(n° 3519)

N° 131 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 18 juin 2009 relatifs aux finances communales.

En séance du 18 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

SAINT-NICOLAS

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 27 avril, parvenu le 5 mai 2009 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 19 juin 2009, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 258.211,19 € et par un boni global de 89.266,42 €, et au service extraordinaire, en équilibre;

MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

BASSENGE

*APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 14 mai, parvenue le 25 mai 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de **10.182,45 €** et par un boni global de 143.589,62 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre;*

N° 132 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 25 juin 2009 relatifs aux finances communales.

En séance du 25 juin 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 27 avril, parvenus le 30 avril 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.476.460,97 € au service ordinaire et de 479.764,28 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.711.658,46 € au service ordinaire et de 812.883,29 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 31.941.540,80 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 421.133,42 € et un fonds de réserve extraordinaire de 649,35 €), par un boni d'exploitation de 493.862,37 € et par un boni de l'exercice de 657.508,56 €.

JUPRELLE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 30 avril, parvenus le 11 mai 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 938.482,41 € au service ordinaire et de + 164.273,58 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +957.925,33 € au service ordinaire et de + 220.844,15 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 23.273.337,46 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.311,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 527.650,73 € et par un boni de l'exercice de 537.170,99 €.

NANDRIN

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 28 avril, parvenus le 15 mai 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +521.249,39 € au service ordinaire et de -456.696,18 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +632.556,80 € au service ordinaire et de +916.930,30 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.361.304,86 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un mali d'exploitation de -174.809,64 € et par un boni de l'exercice de +25.758,19 €.

CLAVIER

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 7 mai, parvenue le 28 mai 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 42.152,71 € et par un boni global de 1.000.079,29 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

HAMOIR

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 15 mai, parvenue le 3 juin 2009, se clôturant, par un boni propre à l'exercice de 69.605,91 € et par un boni global de 103.479,34 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

HERSTAL

EST APPROUVEE la modification n° 3 du budget 2009, votée le 11 mai 2009, se clôturant après celle-ci, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 703.094,88 € et par un boni global de 16.834.646,69 €.